

# **SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 12 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

## **Déclaration sous-traitance du lot n° 2 – création chaufferie bois.**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de déclaration de sous-traitance de l'entreprise CREMOUX SARL à l'entreprise PAVISOL SARL pour les travaux relatifs au dallage industriel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter en qualité de sous-traitant l'entreprise PAVISOL SARL, de définir les prestations sous-traitées : Dallage industriel, d'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant l'entreprise PAVISOL SARL, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l'acte spécial de sous-traitance et à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.

## **Choix du maître d'œuvre pour l'isolation du Gymnase.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis concernant la maîtrise d'œuvre pour l'isolation du gymnase « Le DAC ».

Le candidat retenu est le bureau ENERTEK. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité entérine les décisions de la Commission et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

## **Droit de préemption pour l'immeuble situé au 11, rue des Vignes et 12, rue Montplaisir.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2013 instituant un droit de préemption urbain sur les secteurs urbains « zone U » et sur les secteurs à urbaniser « zone AU » du PLU

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 20 juin 2019, adressée par maître PEUCHAUD, notaire à Nantiat, en vue de la cession moyennant le prix de 17 000.00 € d'une propriété bâtie sise à Nantiat, 11 rue des vignes et 12 rue Montplaisir cadastrée section AN 170 d'une superficie totale de 1 are 06 ca.,.

Considérant que la commune doit acquérir ce bâtiment dans le cadre du réaménagement du carrefour rue des vignes/rue Montplaisir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'acquérir par voie de préemption ce bien.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

## **Convention pour la collecte des encombrants avec la Société MAXIMUM.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention passé avec la société Maximum pour une collecte supplémentaire des encombrants sur la commune de Nantiat en complément de la collecte prévue par la communauté de communes ELAN.

Cette convention a pour but de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Nantiat et la Société Maximum, l'engagement financier et la durée de la convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer la convention ci-jointe avec la société Maximum, et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

## **Déclaration sous-traitance pour le marché de la Rue du Gô.**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de déclaration de sous-traitance de l'entreprise HALARY TP à l'entreprise SADE CGTH pour les travaux relatifs à la dépose de canalisations en amiante ciment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter en qualité de sous-traitant l'entreprise SADE CGTH, de définir les prestations sous-traitées : dépose de canalisations en amiante ciment, d'agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant l'entreprise SADE CGTH, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint M. RAISSON à signer l'acte spécial de sous-traitance et à engager toutes les démarches inhérentes à cette opération.

## **Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel pour le budget chaufferie bois.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest et des conditions générales de prêts, pour le budget chaufferie bois **DÉCIDE** à l'unanimité :

**Article 1** : La Commune de Nantiat contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un prêt de quatre cent mille euros (400 000 €) sous la forme d'ouverture de ligne de trésorerie destinée à couvrir ses besoins de trésoreries. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

- **Article 2** : Monsieur le Maire de la Commune de Nantiat ou Monsieur RAISSON Adjoint au Maire sont autorisés à signer le contrat de prêt annexé à la présente délibération et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.